



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 31/2023

7.8 FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Equipements Sportifs de niveau local : Equipements Structurants » pour la construction d'une salle multisport au quartier Degroote

Modifie et remplace la décision n° 23/2023 du 26 mai 2023

Le Maire de la Commune de Teteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2022 du 07 octobre 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre de la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport situé au quartier Degroote au groupement TANK ARCHITECTES et validant ainsi l'opération de construction,

Considérant que l'agence Nationale du Sport (ANS) a été créée en 2019 suite à l'attribution des jeux olympiques et paralympiques à Paris 2024 et au constat que le modèle du sport en France repose sur des bases datant des années 1960. L'ANS a pour objectif le développement des pratiques sportives mais également la haute performance sportive à l'approche des JO 2024.

L'ANS propose un dispositif de soutien appelé « Equipements Sportifs de Niveau Local » pour les équipements structurants telles que la construction de salle multisport, la construction de piscine dédiées à la pratique sportive fédérale et d'autres types d'équipements sportifs destinés à la pratique sportive en club.

Considérant les natures des travaux éligibles :

- les travaux de construction d'équipements sportifs neufs,
- les rénovations lourdes et structurantes,
- l'aménagement des équipements sportifs scolaires structurants afin de favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire,
- l'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportives fédérale.

Considérant que ce dispositif « Equipements Sportifs de niveau local : Equipements Structurants » s'adresse aux communes et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- en milieu urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats,
- en milieu rural : dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un CRTE qualifié de rural conformément aux critères définis par le Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020 ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 31/2023 SUITE

Considérant que les subventions attribuées au titre des « Equipements Sportifs de Niveau Local : Equipements Structurants » sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation.

Montant minimum des demandes de subventions :

Le seuil minimal des demandes de subventions est de 10.000,00€.

Taux de financement maximal :

Le taux de financement maximal de l'Agence Nationale du Sport est de 20% du montant subventionnable.

Considérant que le quartier Degroote fait partie des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) donc sous intervention du ministère de la Ville ; et s'est vu intégrer le programme NPNRU régional depuis fin 2019.

Ce programme prévoit la démolition de plusieurs tours de logements et une refonte complète du quartier Degroote.

Que dans le cadre de la restructuration du quartier, il a été décidé de réaliser un nouvel équipement public intégrant un groupe scolaire (maternelle / primaire) avec office de réchauffage et une salle multisport.

En effet, la salle de sports Alfred De Vigny et l'école Georges Brassens ont été réalisées dans les années 1980 ce qui en font des bâtiments énergivores et inadaptés aux normes Handicapés. Elles devront être démolies afin de permettre une rénovation complète du quartier.

Considérant que la société TANK ARCHITECTES a été désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour ce nouvel équipement de 3 447m² de surface utile et une estimation de construction en mission « esquisse » à 8.751.000,00€ HT et une démolition de la salle de sports Alfred De Vigny et de l'école Georges Brassens à 339.000€ HT (date valeur : décembre 2021).

Considérant que la demande de subvention doit se faire sur la base du coût de la phase APD et non de la phase APS, il y a lieu d'annuler la décision n°23/2023 du 26 mai 2023 et de préciser que le coût de la construction à la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) est évalué à 9.434.100€ HT (date valeur : décembre 2021) avec une répartition de 5.657.700€ pour le groupe scolaire et 3.776.400€ pour la salle multisport.

Que les démolitions à la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) sont évaluées à 397.650€ HT avec une somme de 138.740€ pour la salle de sports De Vigny et 258.910€ pour le groupe scolaire Georges Brassens.

Que le coût global estimatif du projet est de 12.224.000€ HT, soit 14.668.800€ TTC en comprenant les travaux de construction, les frais d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, géotechnicien), la maîtrise d'œuvre, les démolitions, la mission de contrôle technique et mission de coordination SPS et l'assurance Dommages-Ouvrages et Tout Risque Chantier.



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 31/2023 SUITE

Considérant que ce projet répondant aux différents critères établis notamment la construction d'une salle multisport dédiée à la pratique sportive fédérale (notamment le basketball, le futsal) et la pratique sportive en club tel que le badminton, la danse et la gymnastique dans un quartier référencé QPV, la ville souhaite déposer une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des Equipements Sportifs de Niveau Local : Equipements Structurants.

Que le financement prévisionnel de cette opération est prévu comme suit :

Sources	Types d'aide
Financements publics	
Etat	ANRU
	DSIL
	Agence Nationale du sport
Région Hauts-de-France	ANRU
Département	Projet Territoriaux structurants
Communauté Urbaine de Dunkerque	FIC
Auto-financement	
Commune de Teteghem - Coudekerque - Village	Fonds propres
	Emprunt

Considérant que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offres (travaux) : janvier 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2026

DECIDE

Article 1 : D'annuler la décision n°23/2023 du 26 mai 2023.

Article 2 : D'approuver les modalités de financement exposé dans le cadre de la réalisation du projet estimé à 12.224.000,00€ HT.

Article 3 : De solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projet « Equipements Sportifs de Niveau Local : Equipements Structurants ».

Article 4 : De ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

Article 5 : D'informer les services du Département du Nord de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, délais, etc.).

Article 6 : De signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le
ID : 059-200057123-20230728-DEC_2023_31-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 31/2023 SUITE

Article 8 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 28 juillet 2023

Le Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :